

MARCHE DE FOURNITURE

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES
(CCAP)
Pièce n°2**

Le pouvoir adjudicateur : Grand Port Maritime de la Guyane

**Z.I. de Dégrad des Cannes
97354 Rémire-Montjoly**

CCAP établi en application du Code de la Commande Publique et du CCAG FCS

**Fourniture et livraison d'une nacelle automotrice à
flèche télescopique grande hauteur pour le Grand
Port Maritime de la Guyane
MOD-02-26**

La consultation est passée par appel d'offres ouvert en application des articles R 2124-2 et R 2161-1
à R 2161-5 du code de la commande publique en vigueur.

Table des matières

I.	Objet.....	3
II.	Nature et formalisme de la procédure.....	3
III.	Durée et délais	3
IV.	Durée du marché.....	3
A.	Délai.....	3
V.	Obligations du titulaire	3
A.	4-1-Pièces contractuelles	4
B.	Assurances	4
VI.	Pénalités de retard	4
VII.	Constatation de l'exécution des prestations.....	4
A.	Opérations de vérification	4
B.	Décision	5
C.	Admission des prestations.....	5
D.	Ajournement des prestations.....	5
E.	Réfaction.....	5
F.	Rejet	5
G.	Transfert de propriété	5
H.	Garanties	5
VIII.	Variation des prix.....	5
IX.	Modalités de paiement	5
A.	Avance	5
B.	Delai de paiement.....	6
C.	Solde.....	6
D.	Retenue de garantie	6
X.	Litiges et contentieux.....	6
XI.	Résiliation du marché	6

I. Objet

La présente consultation a pour objet la fourniture d'une nacelle grande hauteur au bénéfice du Grand Port Maritime de la Guyane et des prestations associées selon les descriptions suivantes :

- De fournir nacelle automotrice à flèche télescopique grande hauteur sur roues avec une motorisation thermique ;
- De livrer cette nacelle au terminal conteneurs-roulier du Grand Port Maritime en Guyane Française ;
- D'assurer les essais de mise en service, la formation à l'utilisation et à la manipulation de la nacelle pour les personnels utilisateurs ;
- De fournir une solide garantie technique sur la nacelle ;
- De livrer avec la nacelle, un lot de pièces de rechange et de consommables afin de constituer stock minimal de pièces et permettre au maître d'ouvrage d'assurer une remise en marche rapide de l'engin par un recours aux pièces/consommables prélevés de ce stock tampon ;
- De proposer un contrat d'entretien d'une durée de 4 ans et de maintenance de l'engin afin de garantir son bon fonctionnement, sa sécurité et sa durée de vie.

II. Nature et formalisme de la procédure

Il s'agit d'un marché de fournitures courantes.

La consultation est passée par appel d'offres ouvert en application des articles R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique en vigueur.

III. Durée et délais

IV. Durée du marché

Le marché a une durée maximum de 4 ans et 6 mois à compter de la date de notification.

A. Délai

Le délai de livraison de la nacelle est indiqué par le candidat dans son offre. Toutefois il sera de 6 mois au maximum à compter de la notification du présent marché, la notification faisant office de début d'exécution.

V. Obligations du titulaire

A. 4-1-Pièces contractuelles

Le marché est constitué par les documents énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissant :

- L'acte d'engagement et ses 2 annexes ; annexe n°1 - le Bordereau des Prix Unitaires et annexe n°2 - La fiche d'appréciation technique de l'offre ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ;
- Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de FCS (CCAG).

B. Assurances

Lors du dépôt de candidature, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

VI. Pénalités de retard

Lorsque le délai de livraison est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité journalière de retard de 1/500 du montant du marché par jour calendaire de retard.

VII. Constatation de l'exécution des prestations

La livraison de chaque prestation (nacelle, stock de pièces de rechange et consommables) fait l'objet de vérifications et de décisions distinctes.

A. Opérations de vérification

Les opérations de vérifications qualitatives sont effectuées conformément aux dispositions du chapitre 5 du CCAG - FCS.

Concernant le moment des vérifications, il sera fait application de l'article 23.1 du CCAG - FCS.

A la date de la réception de la nacelle, les deux parties procéderont à une revue générale du matériel. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas réceptionner la nacelle ou d'émettre des réserves si cette revue générale fait apparaître des malfaçons ou des non conformités au CCTP. Le titulaire devra effectuer les adaptations de mise en conformité au cahier des charges sans imposer de supplément de prix.

L'acheteur peut notifier au titulaire sur-le-champ sa décision, qui est arrêtée suivant les modalités précisées à l'article 18.1.3 du présent CCAP.

Les opérations de vérification nécessitant un examen plus approfondi sont exécutées par l'acheteur et notifiées dans les quinze jours.

B. Décision

Application du CCAG-FCS

C. Admission des prestations

Le pouvoir adjudicateur prononce l'admission des prestations, sous réserve des vices cachés, si elles répondent aux stipulations du marché. L'admission prend effet à la date de notification au titulaire de la décision d'admission ou en l'absence de décision, dans un délai de quinze jours à dater de la livraison.

D. Ajournement des prestations

Application du CCAG-FCS

E. Réfaction

Application du CCAG-FCS

F. Rejet

Application du CCAG-FCS.

G. Transfert de propriété

Application du CCAG-FCS

H. Garanties

La durée de garantie est de deux années à minima, selon les dispositions prévues par l'article 3 du CCTP.

VIII. Variation des prix

Les prix sont fermes.

IX. Modalités de paiement

A. Avance

Une avance de 20% est accordée au titulaire sauf indication contraire dans l'acte d'engagement.

Si l'entreprise veut en faire usage, il devra obligatoirement fournir un cautionnement bancaire qui devra revêtir la forme d'une caution de restitution d'avance.

Son paiement intervient sans formalité dans le délai global de paiement de 30 jours à partir de la notification du marché qui fait office de bon de commande.

B. Delai de paiement

Le délai de paiement est de 30 jours conformément à l'article R2192-10 du code de la commande publique à compter du dépôt de la demande de paiement sur chorus pro.

C. Solde

Le règlement du solde se fera en deux versements :

- Un paiement de 70% sera effectué à compter de la livraison complète de la nacelle,
- 10% sera effectué à l'issue de la formation de prise en main de la nacelle et après la levée totale des réserves.

D. Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie ne sera prélevée.

X. Litiges et contentieux

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent CCAP, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Cayenne :

Tribunal Administratif de la Guyane
7, rue Schoelcher
B.P. 5030
97305 Cayenne Cedex
Tel. 05 94 25 49 70 /
Télécopie : 05 94 25 49 71 /
COURRIEL : greffe.ta-cayenne@juradm.fr

XI. Résiliation du marché

Les dispositions des articles du CCAG FCS définies aux articles 29 à 36 du CCAG – FCS s'appliquent.